

CONCOURS INTERNE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL Spécialité administration générale

SESSION 2009

NOTE ADMINISTRATIVE à partir d'un dossier portant sur les finances, les budgets et l'intervention économique des collectivités territoriales

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur territorial au service des finances de la communauté de communes de X. Votre président doit proposer au prochain conseil communautaire une évolution du financement de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » qui repose actuellement totalement sur les recettes provenant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Dans ce cadre, votre président vous demande de rédiger à son attention une note, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, sur le remplacement de la TEOM par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Document 1 : "Les enjeux de la gestion des déchets" - Extrait d'un rapport du Conseil économique et social en 2008 - La Gazette des communes - 29 septembre 2008 - 3 pages

Document 2 : Guide pratique de l'intercommunalité (extrait) - Direction générale des collectivités locales et Direction générale de la comptabilité publique - Juillet 2006 - 1 page

Document 3 : "Causes et effets du passage à la REOM incitative" - Synthèse d'une étude menée par Service Public 2000 - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Août 2005 - 4 pages.

Document 4 : "Dossier : la redevance incitative" - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Juillet 2006 - 5 pages

Document 5 : "Optimisation du financement de l'élimination des déchets : les redevances, des ressources à exploiter" - La Lettre du financier territorial - Octobre 2007 - 12 pages.

Ce dossier contient 26 pages, y compris celle-ci.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

✎ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**

✎ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**

✎ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.